

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 177

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 2

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – L'emploi d'avenir professeur s'adresse en priorité aux jeunes de nationalité française, et subsidiairement aux citoyens des États membres de l'Union Européenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les postes d'emploi d'avenir professeur seront exclusivement financés par les deniers publics.

Il est donc normal d'instaurer en l'espèce une priorité nationale voire européenne en ce qui concerne les bénéficiaires de ce dispositif.